

## Code de conduite du fournisseur Kohler

Kohler et ses filiales, divisions et sociétés affiliées exercent leurs activités conformément aux normes les plus exigeantes en matière d'éthique, aux principes directeurs des Nations Unies et aux lois des pays dans lesquels nous produisons, achetons et vendons nos produits.

Les fournisseurs sont responsables de veiller au respect du présent Code de conduite pour leur propre compte et pour tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, c'est-à-dire de toute autre tierce partie avec laquelle ils font affaire, dont les sous-traitants. À la demande de Kohler, tous les fournisseurs doivent être en mesure de démontrer qu'ils se conforment à ces exigences.

Les fournisseurs doivent prendre les mesures de correction nécessaires pour remédier rapidement à toute non-conformité et s'engager activement dans toute mesure de correction, y compris la préparation et la présentation en temps opportun d'un Plan de mesures correctives et de mesures préventives (Corrective Action Preventive Action, CAPA). Kohler se réserve le droit de mettre fin à ses relations commerciales à tout moment avec un fournisseur en cas de non-respect du présent Code de conduite.

Normes de conduite minimales exigées par Kohler :

- **Lois et réglementations** : Les fournisseurs doivent opérer en conformité totale avec toutes les lois et réglementations en vigueur dans les pays où ils se trouvent.
- **Chaîne d'approvisionnement** : Toute tierce partie participant à la fabrication de produits ou de composants, comme les sous-traitants par exemple, doit se conformer au présent Code de conduite des fournisseurs ou, le cas échéant, à la documentation relative à ce sujet. Kohler se réserve le droit de demander une preuve du fait que la chaîne d'approvisionnement est bien respectée.
- **Protection des données** : Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et directives en vigueur en matière de protection, de transfert, d'accès et de stockage des renseignements personnels. Cela comprend, entre autres, le règlement général sur la protection des données (GDPR) (règlement (UE) 2016/679).
- **Traite des êtres humains, esclavage et travail forcé** : Toute forme de traite des êtres humains, d'esclavage, de contrainte, de condamnation, de servitude pour dettes (y compris la servitude pour dettes) ou de travail sous contrat de quelque nature que ce soit est interdite, y compris la violence physique et les châtiments corporels. Cela comprend, entre autres le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou l'accueil de personnes par la menace, la force, la contrainte, l'enlèvement ou la fraude pour le travail ou les services. Cela comprend également, mais sans s'y limiter, le respect de la loi CAATSA (Countering America's Adversaries through Sanctions Act), la loi californienne de 2010 sur la transparence dans la chaîne d'approvisionnement et la loi britannique sur l'esclavage moderne.

Aucune restriction injustifiée ne doit être imposée à la liberté de mouvement des employés dans l'établissement ou au moment d'entrer ou de sortir.

Dans le cadre du processus d'embauche, avant le départ du salarié de son pays d'origine, tous les documents relatifs à son emploi doivent lui être envoyés dans une langue qu'il comprend avec une description des conditions de travail. Aucune modification n'est autorisée dans ces documents à son arrivée dans le pays de destination, à moins que ces modifications ne soient effectuées pour respecter la législation locale et offrir des conditions égales ou meilleures.

Tout travail doit être volontaire et les salariés sont libres de mettre fin à leur contrat de travail. Les employeurs et les agents ne peuvent pas détenir, dissimuler, confisquer ou refuser l'accès des salariés à leurs documents d'identité ou d'immigration, comme les pièces d'identité, passeports ou permis de travail délivrés par le gouvernement, sauf si la loi l'exige.

Les ouvriers d'usine étrangers et immigrés ne sont pas tenus de payer les frais de recrutement des employeurs ou des agents ou les frais liés aux fins de leur embauche ou en guise de condition d'emploi.

- **Travail des enfants** : Tous les employés doivent être âgés d'au moins l'âge légal local pour travailler. Ils doivent avoir atteint l'âge de la scolarité obligatoire le plus élevé et, en aucun cas, avoir moins de 15 ans. Les fournisseurs doivent également se conformer à toutes les exigences légales locales concernant le travail des jeunes travailleurs autorisés, en particulier celles relatives aux heures de travail, aux salaires et aux conditions de travail.
- **Santé et sécurité** : Les fournisseurs doivent fournir un environnement de travail sûr et sain conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travailleurs doivent au moins avoir accès aux premiers soins, aux sorties de secours, à l'équipement de sécurité, à l'eau potable, à des toilettes propres et bien entretenues et à des services de restauration. Si des locaux d'hébergement sont mis à disposition, ils doivent être propres et sûrs, et comporter un espace adapté, des accès d'entrée et de sortie, des issues de secours, du chauffage, une ventilation et de l'eau pour se laver et prendre une douche.
- **Heures de travail** : Sauf cas exceptionnel, les employés ne doivent pas travailler plus de (a) soixante (60) heures par semaine, en comptant les heures supplémentaires ou (b) heures normales et heures supplémentaires autorisées par la loi applicable. De plus, tous les salariés ont droit à au moins un jour de congé par période consécutive de sept jours.
- **Rémunération et avantages sociaux** : Les rémunérations doivent être égales ou supérieures au salaire minimum local et conformes aux exigences en matière de rémunération (également pour les heures supplémentaires). Elles doivent se conformer aux lois du travail en vigueur et aux règlements locaux sur le travail régulier, aux heures supplémentaires, aux taux de production et aux autres rémunérations et avantages sociaux.
- **Non-discrimination** : Les conditions de travail (embauche, salaire, avantages sociaux, promotion, formation, sanction disciplinaire, licenciement, retraite ou autre) doivent être fondées sur le mérite et la capacité d'accomplir les tâches requises, et non sur des caractéristiques comme la race, la religion, l'appartenance ethnique, l'orientation sexuelle, l'âge ou le sexe.

- **Protection du dénonciateur** : Les fournisseurs doivent assurer la protection de la confidentialité des dénonciateurs et interdire les représailles contre les salariés qui se présentent de bonne foi ou refusent une commande qui enfreint le présent Code de conduite. Les employés doivent disposer d'un processus de plainte anonyme pour signaler les manquements aux règlements du Code de conduite et les désaccords au travail, conformément aux lois et aux règlements locaux.
- **Liberté d'association et négociation collective** : Les fournisseurs sont tenus de respecter le droit des employés à exercer les droits de liberté d'association, cela comprend le droit d'adhérer ou non à une quelconque association. Les fournisseurs doivent également respecter le droit des employés à la négociation collective.
- **Harcèlement et abus** : Tous les employés sans exception doivent être traités avec respect et dignité. Les employés ne doivent en aucun cas faire l'objet de harcèlement ou d'abus physiques, sexuels, psychologiques ou verbaux. De plus, les fournisseurs ne doivent pas imposer d'amendes pécuniaires en guise de mesure disciplinaire.
- **Communication** : Les fournisseurs doivent faire part aux employés et aux superviseurs des protections et des avantages disponibles que leur offrent la loi en vigueur et le présent Code.
- **Surveillance et conformité** : Pour contrôler le respect du présent Code de conduite, Kohler peut prendre des mesures telles que des visites de vérification prévues ou surprises sur les sites des usines de production. Les fournisseurs doivent conserver sur place la documentation nécessaire pour prouver que la conformité est bien respectée et permettre aux responsables Kohler d'accéder à toutes les installations de production, aux dossiers des employés, de production et de s'entretenir de manière confidentielle avec les employés. Les fournisseurs ne doivent pas influencer de façon inappropriée les résultats de toute vérification, y compris présenter des dossiers falsifiés ou briefing des employés.
- **Environnement et développement durable** : Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et aux réglementations en vigueur en matière d'environnement. Les fournisseurs doivent améliorer continuellement leurs opérations et leurs pratiques d'approvisionnement afin de réduire les impacts environnementaux tout au long du cycle de vie des produits, notamment en réduisant leur empreinte carbone et hydrique et en optimisant l'utilisation des ressources. Les fournisseurs doivent apporter toutes les données requises pour que Kohler puisse être transparent sur les sujets environnementaux et les matériaux de ses produits. Ces données comprennent, sans toutefois s'y limiter, les informations sur les matières premières, les ressources de production (énergie, eau, matières, produits chimiques, déchets, etc.), les points finaux de montage, les modes de transport et les distances.
- **Liste des matières soumises à des restrictions** : Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois environnementales en vigueur relatives aux produits, entre autre aux matières toxiques, aux émissions atmosphériques, au rejet des eaux usées et au traitement et l'élimination des déchets. Aucun produit ne doit être conçu, développé, fabriqué ou vendu sans tenir compte de la réglementation en vigueur sur la composition des produits et de la liste des matières soumises à des restrictions de la politique environnementale de Kohler qui se trouve sur <http://www.kohlercompany.com/suppliers/conducting-business/>. Sur demande de Kohler Co., les fournisseurs doivent fournir les documents justificatifs nécessaire correspondant aux matériaux concernés.

- **Approvisionnement responsable des minéraux** : Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations en vigueur concernant les minéraux de conflit qui comprennent actuellement l'étain, le tungstène, le tantale, l'or et le cobalt. Les minéraux de conflit contenus dans les produits des fournisseurs ne doivent porter atteinte, directement ou indirectement, à l'éthique. Les fournisseurs doivent être très prudents quant à l'origine et à la chaîne de possession de ces minéraux et exiger la même chose de leur chaîne d'approvisionnement.
- **Éthique** : Les fournisseurs feront preuve d'honnêteté et d'intégrité dans la conduite de leurs affaires et respecteront les normes les plus élevées en matière de comportement éthique.
- **Cadeaux de toutes formes et conflits d'intérêts** : Les cadeaux, les repas, les divertissements, les marques d'hospitalité et les voyages qui n'ont pas de but légitime peuvent être considérés comme des pots-de-vin et être perçus comme un conflit d'intérêts ou encore comme une tentative d'influencer de façon inappropriée la prise de décision. Kohler a pour politique ferme de ne pas offrir ou envoyer de cadeaux ou de gratifications à un associé de Kohler. Les offres d'articles promotionnels distribués de façon générale qui affichent clairement un logo d'entreprise ou une publicité sont autorisées de façon occasionnelle.
- **La lutte contre la corruption** : Les fournisseurs ne doivent pas effectuer ou recevoir de paiement inapproprié ou abusif en leur nom ou au nom d'un tiers ou de Kohler. Ils doivent se conformer à toutes les lois, tous les règlements ou directives en vigueur relatifs à la lutte anticorruption, par exemple au Foreign Corrupt Practices Act (loi fédérale américaine pour lutter contre la corruption d'agents publics à l'étranger), à l' UK Bribery Act (loi britannique relative à la répression et la prévention de la corruption) et à tous les règlements applicables.

En plus de leurs obligations à trouver une solution rapidement, les fournisseurs doivent informer Kohler dans les plus brefs délais de toute situation susceptible de les amener à enfreindre le présent Code de conduite.

Un exemplaire à jour du Code de conduite des fournisseurs est disponible sur ce site et doit être consulté régulièrement pour voir si des mises à jour ont été apportées :

<https://www.kohlercompany.com/suppliers/conducting-business/>.